



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire  
Document publié  
Du 27/07/2026 au 28/09/2026

### ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_627

**Objet :** Mesures temporaires relatives à la circulation avenue de l'Europe (Entreprise AB MARQUAGE).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise AB MARQUAGE sise 25 avenue Georges Politzer - 78190 Trappes pour le compte de la Ville doit réaliser des marquages au sol sur l'avenue de l'Europe, il y a lieu de prendre des mesures de circulation,

### ARRÊTE

**Article 1 :** du lundi 03 août 2026 au vendredi 28 août 2026, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, l'entreprise AB MARQUAGE est autorisée à effectuer des travaux de signalisation horizontale sur la chaussée Sud de l'avenue de l'Europe.

**Article 2 :** du lundi 03 août 2026 au vendredi 28 août 2026, l'entreprise AB MARQUAGE est autorisée à neutraliser l'ensemble du stationnement longitudinal situé entre le n° 65 et le n° 55 de l'avenue de l'Europe.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 3 :** du lundi 03 août 2026 au vendredi 28 août 2026, l'entreprise AB MARQUAGE est autorisée à empiéter sur la chaussée, depuis la place de l'Europe, jusqu'au n° 55 de l'avenue de l'Europe. La circulation sera déviée sur la voie parallèle.

**Article 4 :** du lundi 03 août 2026 au vendredi 28 août 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**Article 5 :** la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise AB MARQUAGE qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** dès l'achèvement des travaux l'entreprise AB MARQUAGE sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 7 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 24 juillet 2026